

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **MERCREDI 28 SEPTEMBRE à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, PLANQUELLE Rachel, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
- M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. HERMANT Alexandre a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20220928-2022-09-9-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

OBJET : CIMETIERES DE SAINT-MARTIN, RINCQ, GLOMENGHEM ET SAINT-QUENTIN A AIRE-SUR-LA-LYS - REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES, CENTENAIRES ET SANS CONTRAT EN ETAT D'ABANDON.

2022-09-N° 9

VU la procédure de reprise de concessions en état d'abandon selon la liste CI-ANNEXÉE dans les cimetières de Saint-Martin, Rincq, Glomenghem et Saint-Quentin à AIRE-SUR-LA-LYS.

Les concessions ont plus de trente ans d'existence et les dernières inhumations ont eu lieu il y a plus de dix ans.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois années d'intervalle les 3 et 4 décembre 2018 et le 22 juin 2022, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2223-13 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine CATTY - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1er - D'EMETTRE un avis favorable sur la reprise, par la Commune, des concessions selon la liste CI-ANNEXÉE, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à trois ans d'intervalle conformément au Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 - DE VALIDER cette procédure qui permettra ensuite de libérer un emplacement pour un nouveau concessionnaire ;

ARTICLE 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés aux concessions selon la liste CI-ANNEXÉE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20220928-2022-09-9-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022